

ÉDITO

139

Une présidence française du Conseil à mi-parcours
Jean Paul Jacqué

RTDEur.

Revue trimestrielle de droit européen

ARTICLES

143

La notification et la signification transfrontières
des actes à l'ère du numérique (règlement UE
2020/1784) : des progrès, mais peut mieux faire...

Omar Kafi-Cherrat

163

Détachement 2022 : la longue marche
de la quasi-égalité

Marco Rocca

COMMENTAIRES

183

Enrichissement sans cause et identification
du tribunal compétent : la marche vers une définition
autonome au nom de la prévisibilité juridictionnelle

Sandrine Sana-Chaillé de Néré

193

Précisions sur la notion de résidence habituelle
en matière de divorce

Jean Sagot-Duvauroux

ref : 572202



9 782995 722020

DALLOZ

Lefebvre Dalloz

ÉDITORIAL

Une présidence française du Conseil à mi-parcours par Jean Paul Jacqué.....	139
--	-----

ARTICLES

La notification et la signification transfrontières des actes à l'ère du numérique (règlement UE 2020/1784) : des progrès, mais peut mieux faire... par Omar Kafi-Cherrat.....	143
Détachement 2022 : la longue marche de la quasi-égalité par Marco Rocca.....	163

COMMENTAIRES

Enrichissement sans cause et identification du tribunal compétent : la marche vers une définition autonome au nom de la prévisibilité juridictionnelle par Sandrine Sana-Chaillé de Néré.....	183
Précisions sur la notion de résidence habituelle en matière de divorce par Jean Sagot-Duvaurox.....	193

CHRONIQUES

Jurisprudence judiciaire française intéressant le droit de l'Union européenne par Adeline Jeaneau	201
Droit fiscal de l'Union européenne par Alexandre Maitrot de la Motte.....	211
Espace judiciaire européen en matière civile par Vincent Egéa et Guillaume Payan.....	231
Droit de l'asile et de l'immigration par Ségolène Barbou des Places	239
Jurisprudence administrative française intéressant le droit de l'Union européenne par Aude Bouveresse, Louis de Fournoux et Dominique Rittleng.....	263
Politique sociale de l'Union européenne par Sophie Robin-Olivier.....	289

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages reçus et ouvrages commentés.....	305
--	-----



Les ouvrages commentés sont
accessibles gratuitement sur le
site Dalloz Revues, dans la ver-
sion feuiltable de la RTDEur.

Compte rendus d'ouvrages

Les ouvrages pour compte rendus sont à adresser à :

Francesco Martucci
Centre de droit européen
Université Paris II Panthéon-Assas
28 rue Saint Guillaume
75007 Paris

ou Jeremy Heymann
Professeur à l'Université Jean Moulin Lyon 3
EDIEC - CREDIP (EA n° 4185)
15 Quai Claude Bernard
69007 Lyon

Note à l'attention des auteurs

Les contributions proposées à la Revue doivent être adressées par courrier électronique à : Brunessen Bertrand, secrétaire générale de la Revue, à l'adresse suivante : rtdeur@gmail.com

Les auteurs sont priés de prendre connaissance des consignes disponibles à l'adresse suivante www.dalloz-revues.fr/auteurs/rtdeur-auteurs.html

Les opinions émises dans la Revue n'engagent que les auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

Éditions Dalloz
31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » [art. L. 122-4].

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.